



Délibération

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20181107-2018_146TAXEFUN-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

2018 - 146. TAXES FUNERAIRES – TARIFS 2019

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Bruno DRAPRON, Mélissa TROUVE, Christian BERTHELOT, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Philippe CALLAUD à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Dominique DEREN à Marcel GINOUX, Brigitte FAVREAU à Laurence HENRY, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Josette GROLEAU à Serge MAUPOUET, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC.

Secrétaire de séance : Madame Mélissa TROUVE

Date de la convocation : 31 octobre 2018.

Date d'affichage : 14 NOV. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2223-22,

Considérant la nécessité de voter le montant 2019 des taxes funéraires,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 25 octobre 2018,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation pour 2019 du montant des taxes funéraires suivantes :
 - o Taxe d'inhumation en terrain concédé et en case columbarium concédée :
42.00 euros (pour mémoire en 2017 : 39.00 euros et en 2018 : 40.00 euros)
 - o Taxe de dépôt temporaire dans le dépositaire communal à partir du quatrième jour : **6,60 euros par jour et par corps** (les trois premiers jours sont gratuits)
(Pour mémoire en 2017 et 2018 : 6.30 euros)
 - o Taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir :
42.00 euros (pour mémoire en 2017 : 39.00 euros et en 2018 : 40.00 euros)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de Philippe CALLAUD, François EHLINGER, Laurence HENRY en son nom et celui de Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Josette GROLEAU)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Jean-Philippe MACHON


En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.